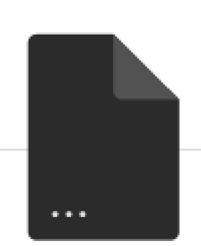
Les conditions de : « la ilaha il la Allah »...

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz et Sheikh Mohammad ibn 'Abdel Wahhâb al Wassâbi . Publié dans Comprendre le Tawhid



Les conditions de : « la ilaha il la Allah »

Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz et Sheikh Mohammad ibn 'Abdel Wahhâb al Wassâbi

La condition première : La science [Al ‘Ilm]

La science, qui est le contraire de l'ignorance, et c'est le fait de connaître le sens de « laa ilaha ila Allah » en sachant que cette parole repose sur deux piliers : une négation et une affirmation, la négation totale du droit à l'adoration pour toute chose de manière générale et l'affirmation de ce droit à Allah Seul de manière exclusive...

La particule " La ilaha ila Allah " : signifie que [Nulle divinité n’est en droit d’être adorée (Véritablement) à part Allah]...

Preuves du Qur’an :

{**Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah…**} [Sourate 47 - V19]

L'imam Al Boukhari a utilisé ce verset pour prouver que la science passe avant la parole et les actes.

{**... à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité* en pleine connaissance de cause**.**} [Sourate 43 – V86]

* Auront témoigné de la vérité c'est à dire la ilaha ila Allah

** En pleine connaissance de cause c'est dire en sachant par le coeur ce que prononce leur langue.

Preuves dans la Sounna :

Le Hadith de ‘Othmane (Qu’Allah l’agrée) qui dit que le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **Celui qui meurt tout en sachant qu’il n’existe pas de divinité digne d'adoration sauf Allah, entrera au paradis**» [Hadith authentique rapporté par Mouslim].

La deuxième condition : La certitude [Al Yaqin]

La certitude, qui est le contraire du doute et c'est le fait qu'une personne dise « la ilaha ila Allah » en étant pleinement consciente de tout ce qu'implique cette parole, son cœur doit être rempli d'une certitude qui ne laisse pas la moindre place au doute...

Car la foi ne se réalise que si elle repose sur la certitude et non sur des suppositions, et le doute n'est pas permis, toute personne qui dit « la ilaha ila Allah » doit être pleinement convaincue qu'Allah est le Seul à mériter l'adoration.

Preuves du Qur’an :

{**Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques.**} [Sourate 49 – V15]

La certitude, c'est donc la foi en Allah et en Son messager (paix et bénédictions d'Allah sur lui)sans le moindre doute car si une personne doute, alors elle fera parti des hypocrites...ceux à propos desquels Allah ‘aza oua djal nous dis : {**Ne te demandent permission que ceux qui ne croient pas en Allah et au Jour dernier, et dont les cœurs sont emplis de doute. Ils ne font qu'hésiter dans leur incertitude.**} [Sourate 09 – V45].

Preuves dans la Sounna :

Le hadith de Abou Hurayra qui rapporte que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui a dit) a dit : « **Toute personne que tu rencontreras derrière ce mur, qui témoignera qu'il n'existe point de divinité digne d'adoration sauf Allah, le coeur rempli de certitude, annonce lui la bonne nouvelle du paradis.**» [Hadith authentique rapporté par Mouslim].

Ainsi la certitude dans le fait qu'Allah est le Seul à mériter l'adoration est l'une des conditions de l'entrée au paradis, et si cette condition disparaît la promesse du paradis également.

La troisième condition : L'acceptation [Al qaboul]

L'acceptation, de ce qu'implique cette parole par le coeur et avec la langue et ceci s'oppose au rejet, c'est à dire l'acceptation de ce qu'elle implique comme sincérité exclusive dans l'adoration d'Allah Seul, et dans le délaissement de l'adoration de tout ce qui est en dehors de Lui. Et c'est le fait de s'accrocher à cela tout en étant satisfait...

Preuves du Qur'an :

{**Quand on leur disait: "Point de divinité à part Allah", ils se gonflaient d'orgueil, - et disaient: "Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ?.** } [Sourate 37 – V35/36]

Preuves dans la Sounna :

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **... Il y a trois catégories d'hommes : Ceux qui sont instruits dans la religion d'Allah et qui tirent bénéfices des choses pour lesquelles Allah m'a envoyé ; Ceux qui savent et qui enseignent ; et ceux qui ne daignent pas lever la tête et qui n'acceptent point la voie droite qu'Allah m'a envoyé leur transmettre. Allah, entrera au paradis**» [Rapporté par Al Boukhari et Mouslim].

La quatrième condition : L'obéissance et la soumission à ce qu'implique cette parole [al Inqiyâd]

L'obéissance et la soumission à ce qu'implique cette parole et ceci s'oppose à l'abandon et au délaissement, et cette parole implique qu'on adore Allah Seul en se soumettant à Sa législation, en ayant pour croyance, pour dogme que la loi d'Allah est la vérité. Ainsi quiconque dis « la ilaha ila Allah » mais n'adore pas Allah Seul et ne se soumet pas entièrement à la loi d'Allah et au contraire s'enorgueillit vis à vis de tout cela, cette personne n'est pas musulmane tout comme iblîs (le diable) et ses semblables...

Preuves du Qur'an :

{ **Et quiconque se soumet entièrement à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus solide.** } [Sourate 31 – V22]

{ **Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vienne le châtiment et vous ne recevrez alors aucun secours.** } [Sourate 39 – V54]

{ **Qui est meilleur en religion que celui qui se soumet entièrement à Allah, en se conformant à la loi révélée et suivant la religion d'Abraham en pur monothéiste.**} [Sourate 04 – V125]

Preuves dans la Sounna :

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **N'est véritable croyant que celui qui met toute sa passion [dans les enseignements] que j'ai apporté.**» [Rapporté par An Nassaï] La chaîne de transmission de ce hadith est discutable cependant, l'imam an Nawawî l'a considéré authentique, de même que Shaykh Hafiz Hakamy et l'imam Mohammad ibn 'Abdel Wahhâb At-tamîmy l'a également utilisé dans un de ses ouvrages.

La cinquième condition : La véracité [As-sidq]

La véracité qui est le contraire du mensonge, ainsi celui qui dit « la ilaha ila Allah » doit être véridique dans cette parole, ce qu'il prononce par sa langue doit être similaire à ce qu'il a dans le coeur, ce que son coeur renferme doit correspondre à ce qu'il prononce par sa langue...

Et si ce qu'il prononce n'est pas similaire à ce qu'il a dans le coeur, si cette personne dit la ilaha ila Allah sans y croire alors cette parole ne lui sera d'aucune utilité et il sera par cela mécréant de la même manière que les hypocrites.

Preuves du Qur'an :

{ **Alif Lam Mim, Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » Sans les éprouver ? - certes nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; - [ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent.** } [Sourate 29 – V1/3]

{ **Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au jour dernier ! » Tandis qu'en fait ils n'y croient pas. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux même, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans leur coeur une maladie et Allah leur ajoute une maladie et ils auront un châtiment douloureux pour avoir menti.** } [Sourate 02 – V8/10]

Preuves dans la Sounna :

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **Il n'y a pas un individu qui témoigne qu'il n'existe de divinité digne d'adoration sauf Allah et que Muhammad est Son serviteur et Son envoyé, d'un coeur véridique, sans qu'il ne soit préservé du Feu.**» [Rapporté par Al Boukhari].

La sixième condition : La sincérité pure [Al Ikhlass]

La sincérité pure s'oppose à toute forme de Shirk ainsi qu'à l'hypocrisie. C'est donc le fait de prononcer cette parole bénie en recherchant par cela l'agrément d'Allah uniquement...

Al Ikhlass, c'est le fait que l'adorateur purifie ses actes d'adorations par une intention protégée de toute trace de Shirk.

Preuves du Qur'an :

{ **N'est-ce pas à Allah qu'appartient la religion pure.** } [Sourate 39 – V3]

{ **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif.** } [Sourate 98 – V5]

{ **Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif.** } [Sourate 39 – V2]

Preuves dans la Sounna :

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **Celui qui méritera le plus mon intercession sera celui qui aura dit : « La ilaha ila Allah », avec une intention pure venant de son cœur .**» [Rapporté par Al Boukhari].

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **Certes Allah a interdit le Feu à celui qui dit : « La ilaha ila Allah » en ne désirant par cela que la face d'Allah .**» [Rapporté par Al Boukhari].

La septième condition : L'amour [Al mahaba]

L'amour c'est le fait d'aimer cette parole sublime et bénie de part ce qu'elle contient, et ce qu'elle implique.Et c'est le fait d'aimer Allah le Tout Puissant, et les partisans de cette noble parole "la ilaha ila Allah" ceux qui la mettent en pratique. Et c'est aussi détester tout ce qui va à l'encontre de cela, tout que s'y oppose...

Quant au fait de prononcer cette parole sans que cela s'accompagne de l'amour pour Allah, ceci entraîne automatiquement la mécréance, et la personne n'est pas rentrée dans l'islam tout comme les hypocrites. Les partisans de « la ilaha ila Allah » sont ceux qui aiment Allah d'un amour pur tandis que les partisans du Shirk aiment Allah mais ils aiment avec lui d'autre que Lui et ceci va l'encontre de ce qu'implique cette parole : « la ilaha ila Allah ».

Preuves du Qur'an :

{ **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimants comme on aime Allah or les croyants sont les plus ardents dans l'amour d'Allah.** } [Sourate 02 – V165]

{ **O les croyants! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion... Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime.** } [ourate 05 – V54]

Preuves dans la Sounna :

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **Quiconque possède en lui ces trois choses gouttera à la saveur de la foi :**

- Qu'Allah et Son Prophète lui soient plus chers que quiconque ;
- Que lorsqu'il aime une personne il ne l'aime que pour Allah ;
- Qu'il détesterait retourner à la mécréance alors qu'Allah l'en a sauvé, comme il détesterait être jeté dans le Feu.»
[Rapporté par Mouslim].

La huitième condition : le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah [Al Koufr bi at-tâghoût]

Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et la foi en Allah comme étant le Seigneur, le Créateur et le seul qui mérite réellement l'adoration....

Al Koufr bi at-tâghoût signifie qu'on s'écarte et qu'on se préserve de l'adoration de tout autre qu'Allah, en étant convaincu que l'adoration de quoi que ce soit ou de qui que ce soit en dehors d'Allah est nulle et rejetée.

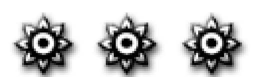
Preuves du Qur'an :

{ **Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient.** } [Sourate 02 – V256]

Preuves dans la Sounna :

Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « **Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah puis renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens, sa vie sont sacrés et son jugement reviendra à Allah Seul.**» [Rapporté par Mouslim].

« La ilaha ila Allah » se compose d'une négation et d'une affirmation, « la ilaha » (nulle divinité) correspond à la négation de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et « ila Allah » (à part Allah) correspond à une affirmation, c'est-à-dire que ce droit revient à Allah Seul Sans associé.



Source : Le livre « al Qawl al Moufeed fî adillati At-Tawhid » et d'une réponse donnée par Sheikh Ibn Baz – qu'Allah lui fasse miséricorde.

Traduction rapprochée : 'Abd Al Qayyûm (pour le site ahloulhadith)
Revue par AbuKhadidja Al Djazairy